



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Cheques

Question écrite n° 29782

Texte de la question

Reponse. - de la loi du 3 janvier 1973 relative a la Banque de France et par l'article R 30-11 du code penal, le moyen de reglement que les commercants sont tenus d'accepter est la monnaie fiduciaire qui, seule, a valeur liberatoire. Toutefois l'article 86 de la loi de finances pour 1979 dispose que les adherents des centres de gestion agrees sont soumis a l'obligation d'accepter les reglements par cheques sauf dans trois cas enumeres par le decret no 79-638 du 27 juillet 1979 : les ventes de faible importance ou il est d'usage de regler en especes ; les transactions ou la reglementation professionnelle impose le paiement en especes et lorsque les frais d'encaissement sont disproportionnes par rapport au montant concerne. Des dispositions sont actuellement a l'etude afin d'ameliorer l'information du consommateur sur les modes de reglement acceptes par les commercants.

Texte de la réponse

Reponse. - de la loi du 3 janvier 1973 relative a la Banque de France et par l'article R 30-11 du code penal, le moyen de reglement que les commercants sont tenus d'accepter est la monnaie fiduciaire qui, seule, a valeur liberatoire. Toutefois l'article 86 de la loi de finances pour 1979 dispose que les adherents des centres de gestion agrees sont soumis a l'obligation d'accepter les reglements par cheques sauf dans trois cas enumeres par le decret no 79-638 du 27 juillet 1979 : les ventes de faible importance ou il est d'usage de regler en especes ; les transactions ou la reglementation professionnelle impose le paiement en especes et lorsque les frais d'encaissement sont disproportionnes par rapport au montant concerne. Des dispositions sont actuellement a l'etude afin d'ameliorer l'information du consommateur sur les modes de reglement acceptes par les commercants.

Données clés

Auteur : [M. Dalbos Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29782

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : économie, finances et privatisation.

Ministère attributaire : économie, finances et privatisation.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 1987, page 4960

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1996